

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du mardi 25 juin 2024

Le **mardi 25 juin 2024 à 14h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.Régulièrement convoqué  
le 19 juin 2024Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ;*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ;

Objet : Approbation d'un avenant 2 à la convention de mise à disposition de l'emprise foncière de la gare routière de Lens avec la communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER ;*CAHC* : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH.*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Bertrand LELEU ;*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;*CALL* : Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY.RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Nombre de titulaires  
présents :  
9Nombre de suppléants  
présents :  
7Nombre de suppléants  
votants :  
7Pouvoir(s) :  
-Nombre total de  
votants :  
16Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI*CAHC* : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Alain BAVAY ;*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ;Pouvoirs : NEANTSuppléances : M. Ludovic IDZIAK était suppléé par M. Bertrand LELEU ; Mme Valérie BIEGALSKI était suppléée par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Steeve BRIOIS était suppléé par Mme Inès TAOURIT ; Mme Valérie CUVILLIER était suppléée par Madame Kataline BIGOTTE ; M. Christophe PILCH était suppléé par M. Alain MASSON ; Mme Estelle SZABO était suppléée par Mme Nadine DUCLOY ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF était suppléé par Mme Samia SADOUNE.Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP ; Jérémy BERGER.Accusé de réception du  
contrôle de légalité

Le : 28/06/2024

Publication

Le : 28/06/2024

Certifié exécutoire

Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Approbation d'un avenant 2 à la convention de mise à disposition de l'emprise foncière de la gare routière de Lens avec la communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL)**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le bail en date du 7 janvier 2011, régularisé par acte notarié, d'une durée de 35 ans, relatif à un terrain de 6 339 m<sup>2</sup> situé à Lens (section AC nos 323 et 324), pris auprès de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin et son avenant 1 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2021 de la communauté d'agglomération de Lens Liévin autorisant la signature d'un avenant n°1 au bail susvisé ;

Vu le projet d'avenant n°2 au bail susvisé ;

Considérant que dans le cadre du déploiement de la ZAC Centralité, la communauté d'agglomération a engagé des démarches en vue de l'aménagement du Lot 0 (immeuble tertiaire à usage majoritairement de bureaux), compris dans le périmètre de l'emprise mis à disposition d'Artois Mobilités la et contigu au site de la gare routière ;

Considérant que l'aménagement de ce lot va nécessiter la cession par la CALL d'une partie du foncier du terrain d'assiette de la gare routière au profit de la Société TERENCEO et que le projet de l'aménageur nécessite un empiétement de 1 370 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle actuellement mise à disposition d'Artois Mobilités ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant prenant en compte ces évolutions et les conséquences financières au regard de la redevance versée annuellement ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de l'emprise foncière de la gare routière de Lens avec la communauté d'agglomération de Lens-Liévin visant à prévoir les conditions des diminutions temporaires des terrains occupés par Artois Mobilités en raison de l'aménagement du lot 0 dans le cadre du déploiement de la ZAC Centralité.

**Article 2 :** AUTORISE le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution.

**Article 3 :** PRÉCISE qu'à compter de la signature du bail et jusqu'au jour de la réception par le bailleur de la déclaration d'achèvement des travaux transmise par le propriétaire du lot 0, le montant de la redevance trimestrielle s'élèvera à 9 674,31 € HT.

**Article 4 :** PRÉCISE que tous les frais (notaire, géomètre, etc.) liés à la régularisation dudit avenant sont supportés par la communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

**Article 5 : PRÉCISE** que les autres dispositions du bail régularisé le 11 janvier 2011 demeureront inchangées.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0  
Pour : 16  
Contre : 0

Fait et délibéré le 25 juin 2024  
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE  
Président d'Artois Mobilités

